

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
AMIENS METROPOLE**

9189695

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 03/07/2023
Retour Préfecture : 04/07/2023**Séance du jeudi 29 juin 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 96

Date de la convocation (affichée à la porte du siège d'Amiens Métropole, publiée sur le site internet et adressée aux conseillers) : 23/06/2023

Début de la séance : 18h06

Fin de la séance : 21h26

Quorum : 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Séance présidée par :** A.GEST**Objet :** 44 - Conservatoire à Rayonnement Régional. Droits d'inscription pour l'année scolaire 2023-2024. Actualisation des tranches QFI et des tarifs.**Membres présents :** MM. GEST, DESSEAUX, Mme FOURÉ, MM. RENAUX, FOUCAULT, Mme PINON, M. MERCUZOT, Mme DELÉTRÉ, MM. PENAUD, SAVREUX, GUÉANT, DUFLOT, DUFOUR, MAQUET, Mme SAVARIEGO, M. DÈCLE, Mme VERRIER, MM. BIENAIMÉ, LORIC, Mme BOUCHEZ, M. RIFFLART, Mme BEN MOKHTAR, M. DOREZ, Mmes DEVAUX, CLECH, DERIVERY, M. STENGEL, Mmes ROY, GALLIOT, BRUNEL, BOHAIN, DELAHOUSSE, MM. GUÉRIN, THÉVENIAUD, Mme VAGNIEZ, MM. PRADAT, BARA, VOULMINOT, Mme DESBUREAUX, M. DÉCAVÉ, Mme NOUAOUR, MM. BAÏS, DESCHAMPS, Mme BELLINA, M. DEBART, Mme GIRARD, M. LAVIALLE, Mme VANDEPITTE, MM. MOLLIENS, PIOT, Mme ROUSSEL, MM. TAUFOR, DUMEIGE, CAPRON, Mme TREFCON, MM. BOQUET, DEMARET, BARDET, ABET, Mme DUBREUCQ, M. VINDEVOGEL, Mme DOURNELGARAT, MM. VITRY, TONNELIER, BOCQUILLON, EVRARD, Mme ZOUINI siège pour la commune de Sains-en-Amiénois, MM. FIN, VIGNOLLE, Mme RAMBOUR, M. BUSON, Mme CRINON, MM. DARRAGON, LELEU, JEUNIAUX.**Membres empêchés :**

M. DOMISE (pouvoir à M. GEST), M. RIFFIOD (pouvoir à M. DÈCLE), Mme BOCHÉ (pouvoir à M. SAVREUX), M. DE JENLIS (pouvoir à Mme DEVAUX), Mme LE CLERCQ (pouvoir à Mme BOUCHEZ), Mme LAVALLARD (pouvoir à M. STENGEL), M. JARDÉ (pouvoir à Mme DELÉTRÉ), Mme DUVIVIER (pouvoir à Mme DUBREUCQ), Mme ROSE-TÊTU (pouvoir à Mme GIRARD), Mme DJAROUNE (pouvoir à M. BOCQUILLON), M. JOVELET (pouvoir à M. CAPRON), Mme THÉROUIN (pouvoir à M. DÉCAVÉ), Mme BECKER (pouvoir à M. BARA), Mme HAMADI (pouvoir à M. DESSEAUX), M. OURDOUILLÉ (pouvoir à M. MAQUET), M. LHERMITTE (pouvoir à M. MERCUZOT), M. CHAMPION (pouvoir à Mme RAMBOUR), M. SANGLARD et Mme GUFFROY se sont excusés. Mme MARCHAND, M. DÉMARET.

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Mme CRINON est arrivée à 18h10 (point n°3), MM. DUMEIGE et DOREZ sont arrivés à 18h11 (point n°3), M. FIN (pouvoir à M. MOLLIENS) est arrivé à 18h13 (point n°3), M. DARRAGON est arrivé à 18h25 (point n°3), Mmes DELAHOUSSE et GIRARD (pouvoir de Mme ROSE-TÊTU) sont arrivées à 18h28 (point n°3), M. DUFLOT est arrivé à 18h29 (point n°3), M. LORIC est arrivé à 18h35 (point n°3), M. SAVREUX (pouvoir de Mme BOCHÉ) est arrivé à 18h51 (point n°7), M. STENGEL (pouvoir de Mme LAVALLARD) est arrivé à 19h04 (point n°7), Mme BOHAIN (pouvoir à Mme BRUNEL) est arrivée à 19h19 (point n°10), Mme ROY (pouvoir à Mme FOURÉ) est arrivée à 19h26 (point n°14), Mme BEN MOKHTAR (pouvoir à Mme GALLIOT), est arrivée à 19h56 (point n°29). Mme VAGNIEZ a quitté la séance à 19h56 (point n°29), M. THÉVENIAUD a quitté la séance à 20h34 (point n°49).

M. GEST (pouvoir de M. DOMISE) a quitté la salle de 19h16 à 19h17 pour le vote du compte administratif (point n°8) et la séance a été présidée par M. DESSEAUX.

Marion DOURNEL-GARAT donne lecture du rapport suivant

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Point n° 44

Objet : Conservatoire à Rayonnement Régional. Droits d'inscription pour l'année scolaire 2023-2024. Actualisation des tranches QFI et des tarifs.

Le barème de calcul des frais d'études du Conservatoire à Rayonnement Régional est établi sur la base du Quotient Familial Individuel (QFI). Sur cette base, et comme chaque année les tranches du QFI sont recalculées au sein de la collectivité, ce qui nécessite de modifier annuellement sa grille tarifaire.

Parallèlement à cette actualisation, une augmentation globale des tarifs de 5.4 % de l'ensemble de tarifs est proposée conformément à la note de cadrage du 3 octobre 2022.

C'est pourquoi,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération tarifaire du 19 mai 2022,

Considérant la nécessité d'actualiser le barème QFI,

DÉLIBÈRE

Article 1 : la présente délibération abroge la délibération tarifaire du 19 mai 2022.

Article 2 : les dispositions tarifaires annuelles pour le Conservatoire à Rayonnement Régional sont fixées comme suit :

A) Les frais de dossiers (tous les inscrits) sont fixés à 40 €.

B) Barème de participation aux frais d'études par catégorie selon QF :

| Catégorie | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |
|---|---------|---------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|-----------------|
| QF <i>Quotient familial</i> | < 383 € | De 383 € à moins de 587 € | De 587 € à moins de 830 € | de 830 € à moins de 1 313 € | de 1 313 € à moins de 1 657 € | 1 657 € et + |
| Formation musicale seule | 33 € | 55 € | 111 € | 178 € | 205 € | 227 € |
| Parcours sur projet Musique Parcours sur projet Danse Parcours sur projet Marionnettes Parcours sur projet Art dramatique Auditeur danse Complément de formation | 76 € | 124 € | 223 € | 362 € | 420 € | 488 € |

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
AMIENS METROPOLE**

Séance du jeudi 29 juin 2023

| | | | | | | |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Cycle I <i>Cursus principal</i> | 76 € | 124 € | 223 € | 362 € | 420 € | 488 € |
| Cycle II <i>Cursus principal</i> | 108 € | 168 € | 268 € | 396 € | 446 € | 506 € |
| Cycle III <i>Cursus principal</i> | 149 € | 205 € | 303 € | 446 € | 498 € | 551 € |
| Cycle préparatoire à l'enseignement supérieur | 193 € | 250 € | 351 € | 490 € | 546 € | 606 € |
| Éveil / initiation : Danse, Musique, Art dramatique | 76 € | 90 € | 104 € | 115 € | 123 € | 133 € |

C) Détail des tarifs :

| | |
|---|-------------------------|
| Formation Musicale seule (traditionnelle ou chanteur) Ou Formation Musicale la dominante instrumentale : Éveil, Initiation | De 33 à 227 € selon QF |
| Parcours sur projet musique (non diplômant) Un cours d'instrument de 30 minutes par semaine avec une pratique collective obligatoire Durée de 3 ans maximum sur présentation d'un projet | de 76 à 488 € selon QF |
| Parcours sur projet danse (non diplômant) Deux cours de danse minimum par semaine Durée de 3 ans maximum sur présentation d'un projet | de 76 à 488 € selon QF |
| Auditeur danse Élève ayant terminé son cursus et souhaitant poursuivre une pratique. Durée de 2 ans maximum | de 76 à 488 € selon QF |
| Complément de formation pour un étudiant de cycle spécialisé y compris ceux venant d'un autre conservatoire conventionné avec le CRR d'Amiens Pratiques concernées : Musique / Danse / Art Dramatique | de 76 à 488 € selon QF |
| Cycle I – cursus principal Filière musique, danse, théâtre | de 76 à 488 € selon QF |
| Cycle II – cursus principal Filière musique, danse, théâtre | de 108 à 506 € selon QF |
| Cycle III et spécialisé – cursus principal Filière musique, danse, théâtre | de 149 à 551 € selon QF |
| Forfait pour nationalité hors CEE | 850 € |
| Pratique complémentaire au cursus principal | 80 € par pratique |
| Instrument supplémentaire au cursus principal | 388 € par pratique |
| Stage d'admissibilité pour l'Art Dramatique (Pour les participants au stage ne validant pas leur inscription à l'issue) | 32 € |
| Participation aux Orchestres, chœurs, Ensemble chorégraphique ou théâtral (en complément des frais d'inscription) | 35 € |

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE

Séance du jeudi 29 juin 2023

| | |
|--|---------|
| Mise à disposition d'un instrument : Valeur d'instrument de moins de 1 500 € | 88 € |
| Mise à disposition d'un instrument : Valeur d'instrument de 1 500 € à moins de 3 000 € | 98 € |
| Mise à disposition d'un instrument : Valeur d'instrument égale à 3 000 € et plus | 108 € |
| Mise à disposition d'un instrument : Violon ou alto avec prise en charge des cordes | 103 € |
| Mise à disposition d'un instrument : Piano avec accord pour concerts spectacles | 300 € |
| Mise à disposition d'espaces : Auditorium Dutilleux - Forfait journée (10h) | 1 800 € |
| Mise à disposition d'espaces : Auditorium Dutilleux - Forfait journée complémentaire (10h) | 618 € |
| Mise à disposition d'espaces : Salle Ferras-Barbizet (4h) | 515 € |
| Mise à disposition d'espaces : Salle Pierre Camus – Répétition d'orchestre et Répétitions danse (sans public) Forfait par jour | 515 € |
| Mise à disposition d'espaces : Salle Pierre Camus – Répétition hebdomadaire d'orchestre et danse (sans public) Forfait annuel | 4 635 € |

- Pour les frais d'études, une réduction tarifaire est appliquée, à l'inscription, selon les modalités suivantes :
 - 20 % pour le deuxième enfant de moins de 16 ans
 - 30 % pour le troisième enfant de moins de 16 ans
 - 40 % pour le quatrième enfant et plus de moins de 16 ansL'âge pris en compte sera celui au 1^{er} janvier de l'année d'inscription.
- Classes à Horaires Aménagés (primaire ou collège) : la gratuité s'applique exclusivement à l'inscription en cursus principal, incluant une pratique collective pour le cursus musique.
- Mise à disposition d'espaces dans la mesure de la disponibilité des salles qui seront prioritairement utilisées par les activités du CRR :

Auditorium Dutilleux : Forfait pour 10 heures de location (6 heures de préparation et 4 heures de spectacle), puis forfait par journée complémentaire.

Ce forfait comprend la mise à disposition du matériel : lumière (plein feu), piano (Bösendorfer ou Steinway) et son accord, matériel son (+ 3 micros) et deux régisseurs

Salle Ferras –Barbizet : Forfait pour 4 heures de location

Salle Pierre Camus : Répétition d'orchestre et répétition danse (sans public) - Forfait par répétition ou forfait location annuelle, sur la base d'une répétition hebdomadaire, du 1^{er} octobre au 30 juin hors vacances scolaires (30 semaines).

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Article 3 : le règlement des frais d'étude s'effectuera annuellement.

Les frais d'études seront calculés en fonction du QF qui sera calculé sur la base des éléments suivants :

- L'avis d'imposition N-1
- Le dernier relevé de prestations familiales délivré par la CAF

Ces éléments pourront être transmis par voie postale ou par courrier électronique.

A réception un accusé de réception (électronique ou papier) sera remis par le CRR.

En l'absence de ces éléments dans les délais définis par le CRR, la facturation sera effectuée sur la base de la tranche de QF la plus haute.

Article 4 : la direction du Conservatoire à Rayonnement Régional fait appel à des jeunes musiciens qualifiés qui apportent leur savoir-faire spécialisé de soliste indispensable au fonctionnement de certains ensembles (ex : violon solo, cor anglais, flûte piccolo...). Ces musiciens seront inscrits dans l'effectif de l'établissement en s'acquittant des frais de dossiers.

Article 5 : en cas d'inscription d'un élève au conservatoire après le 1^{er} janvier, un paiement de 60% des frais d'études sera dû.

Article 6 : en cas d'inscription d'un élève au conservatoire, après le 1^{er} avril un paiement de 30% des frais d'études sera dû.

Article 7 : en cas de démission d'un élève du conservatoire en cours d'année, le paiement total est dû. Un élève qui devra quitter le Conservatoire à Rayonnement Régional au cours du premier trimestre pour cas de force majeure (déménagement, maladie) ne s'acquittera que de 50 % des frais sur présentation d'un justificatif.

Article 8 : le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Non-participation au vote : 0

Abstention : 0

Nombre de votants : 91

Majorité : 46

Contre : 9 (M. PRADAT, Mme THÉROUIN (pouvoir à M. DÉCAVÉ), M. DÉCAVÉ, M. VOULMINOT, Mme BECKER (pouvoir à M. BARA), M. BARA, M. BAÏS, Mme NOUAOUR, Mme DESBUREAUX)

Fait à Amiens,



Paul-Eric DÈCLE
Secrétaire de séance

Adopté



Alain GEST